

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2021-317
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE
TAXES POUR L'ANNÉE 2021**

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 18 janvier 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2021-317 décrétant l'imposition des taux
de taxes pour l'année 2021 »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 24 août 2021, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 24 août 2021.



Me Marie-Christine Fraser, greffière